

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 septembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. JELINEK—PRÉTENDU CONFLIT D'INTÉRÊTS AU SUJET  
DU PROJET DE REPORTAGE TÉLÉVISÉ DES JEUX  
OLYMPIQUES—TENTATIVE D'INTIMIDATION

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet d'une affaire qui a maintenant été rendue publique par l'intermédiaire des media et il s'ensuit que mon intégrité lors des débats et des votes sur des questions d'intérêt public dont nous sommes saisis pourrait être mise en doute par certains citoyens.

Voici les faits. Au cours de la période des questions lundi le 17 septembre, j'ai posé au premier ministre une question concernant le reportage à la télévision des Jeux olympiques. La question et la réponse figurent à la page 6626 du compte rendu. Vers 4 h 30 cet après-midi-là, j'ai reçu un appel téléphonique à mon bureau parlementaire. La personne qui a appelé s'est identifiée comme étant au service de Radio-Canada, mais elle a refusé de donner son nom. Elle a dit vouloir me faire une faveur, soit de m'avertir que je devrais cesser de poser d'autres questions à propos de l'affaire dont j'avais parlé cet après-midi-là durant la période des questions orales. Autrement, a-t-elle ajouté, on pourrait croire que je suis lié par contrat avec CTV et que par conséquent, il y aurait conflit d'intérêts.

Le lendemain, hier, j'ai tenté en vain d'obtenir la parole durant la période des questions. Toutefois, en me rendant dans le couloir de l'opposition après la période des questions, j'ai reçu un autre appel. Cette fois-là, on m'a dit en termes moins polis que, dans mon intérêt, je devrais cesser de poser des questions sur le reportage des Jeux olympiques à la télévision. Une fois encore, celui qui appelait ne s'est pas nommé.

Inutile de vous citer, monsieur l'Orateur, les précédents qui démontrent à quel point la Chambre réproouve toute tentative d'intimidation d'un député dans l'exercice de ses fonctions. Inutile aussi de signaler à tous les députés combien il est difficile pour un député de réfuter des allégations de conflit d'intérêts portées contre lui. Il est extrêmement difficile, parfois impossible pour lui de se disculper lui-même. Lorsque l'accusateur ne donne pas son nom, le député ne peut avoir recours aux tribunaux pour établir son innocence. Je saisis donc cette occasion d'assurer à la Chambre que je ne suis en aucune manière engagé dans un conflit d'intérêts à l'égard de cette affaire ou de toute autre. Si un député veut me faire comparaître devant un comité permanent de la Chambre chargé d'enquêter dans cette affaire, je serai plus qu'heureux de m'y prêter.

**M. l'Orateur:** Le député de High Park-Humber Valley a donné à la présidence l'avis requis par le Règlement. J'ai eu depuis l'occasion d'étudier tous les aspects de la question soulevée par le député.

La Chambre comprendra qu'il est difficile de trouver à première vue une question de privilège dans les circonstances alors qu'aucune accusation n'a été portée et qu'il

n'a pas été question à la Chambre d'une irrégularité ou d'une manœuvre inappropriée. Il n'y a vraiment rien que la Chambre ou un de ses comités puissent examiner comme question de privilège. De fait, nous n'avons été saisis d'aucune motion à cet effet. Néanmoins, je n'hésite pas à réaffirmer que le privilège parlementaire comprend le droit pour un député de s'acquitter de ses fonctions de représentant élu sans avoir à subir aucune menace ou tentative d'intimidation.

Le député a exposé clairement sa position. A tout considérer, j'estime que la Chambre n'a aucune autre action à engager maintenant.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je veux dire tout simplement que, vu l'absence du ministre chargé de la Société Radio-Canada, je puis dire sans danger que toute personne qui prétendrait parler au nom de la Société ferait une fausse allégation. Je ne crois pas que la déclaration du député ait donné à entendre qu'il prenait à partie la Société Radio-Canada pour avoir agi de la sorte, mais je tiens à lui dire qu'il est inconcevable, à mon avis, comme il doit l'être pour la Chambre, que Radio-Canada puisse aborder de la sorte un parlementaire.

• (1410)

**M. Baldwin:** Si le premier ministre veut attendre le retour du ministre pour défendre la conduite de Radio-Canada, nous pourrions alors avoir un débat sur la question.

**M. l'Orateur:** Les députés ne veulent peut-être pas renvoyer la question au comité permanent des privilèges et élections mais je suis convaincu qu'ils ne sont pas sérieux en le laissant entendre. Je suis sûr que le député de High Park-Humber Valley lui-même ne propose pas que sa conduite fasse l'objet d'une étude ou d'une enquête de la part du comité.

A mon avis, la situation est parfaitement claire, simple et sans complications. Le député a présenté les faits. Nous devons accepter sa déclaration à cet égard et, dans les circonstances, j'estime que débattre soit à la Chambre soit au comité la question soulevée par le député de High Park-Humber Valley ne servirait à rien.

**M. Lewis:** Relativement à cette question de privilège, monsieur l'Orateur, et malgré ce que vous avez dit, je signale à Votre Honneur que le député qui a soulevé cette question de privilège a informé la Chambre qu'un interlocuteur qui a refusé de se nommer et qui a dit travailler à Radio-Canada, lui avait dit certaines choses. Si je prends la parole, c'est parce que le député de Peace River (M. Baldwin), sur la foi de pareils propos, a déclaré que la Société Radio-Canada avait besoin qu'on la défende, ce que je trouve honteux.